

DEPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
BOULOGNE SUR MER

## COMMUNE DE COLEMBERT

62142

CANTON DE  
DESVRES

*Le 18 novembre 2025*

Téléphone : 03.21.33.30.88

e-mail : [communedecolembert@wanadoo.fr](mailto:communedecolembert@wanadoo.fr)

site internet : [www.colembert.fr](http://www.colembert.fr)

### **INFORMATIONS MUNICIPALES**

#### **Horaires et Permanences de la Mairie**

Ouvert au public :

- le mardi	:	de 14h00 à 17h30
- le mercredi	:	de 09h00 à 12h00
- le vendredi	:	de 14h00 à 18h30

Monsieur Etienne MAES, Maire, reçoit le vendredi de 16h00 à 18h30 et sur rendez-vous.

#### **Horaires d'Ouverture de l'Agence Postale Communale**

L'Agence Postale Communale située 27 rue Principale est ouverte au public

*Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30*

Contact téléphonique : 03 21 30 19 18

#### **Horaires d'Ouverture de la Bibliothèque**

**Le mercredi : de 10h00 à 12h00**

**Le vendredi : de 16h00 à 18h00**

**Le samedi : de 10h00 à 12h00**

#### **Repair Café**

Un local communal est mis à la disposition des bénévoles qui vous accueillent et vous aident à réparer le matériel que vous ne souhaitez pas mettre au rebus.

Il est ouvert de 16h à 19h, le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> mardi du mois.

#### **Site internet**

Vous retrouverez les actualités sur le site internet de la commune : [www.colembert.fr](http://www.colembert.fr)

## **Inscription sur les listes électorales**

Pour pouvoir voter, il est indispensable d'être inscrit sur les listes électorales.  
Vous pouvez vous inscrire **jusqu'au 06 février 2026** (voir tract joint).

## **Démarchage**

Compte tenu de l'indélicatesse de certains commerciaux se déclarant partenaires d'Enedis pour la fourniture de l'énergie, nous avons pris un arrêté d'interdiction du démarchage à domicile.

## **Propreté des trottoirs de la Commune**

Les trottoirs de la commune sont réservés à la circulation des piétons.  
Le stationnement permanent des véhicules automobiles est proscrit.

Pour éviter les désagréments nous demandons aux promeneurs accompagnés d'animaux domestiques de surveiller leurs animaux, de collecter et de déposer les excréments dans les poubelles et de préserver les lieux.

## **Elagage**

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public. Il appartient aux propriétaires d'élaguer ou d'abattre les arbres morts ou malades, susceptibles de tomber sur la voie publique.

## **Vigilance**

Afin de mettre un terme aux cambriolages, nous comptons sur la vigilance de chacun.  
N'hésitez pas à relever l'immatriculation du véhicule suspect et à signaler aussitôt les faits aux forces de l'ordre.  
L'action collective nous aidera à maintenir la sécurité de tous.  
Pour rappel tel de la brigade de Desvres 03.21.91.70.17 ou le 17 ou par mail :  
[cob.desvres@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.desvres@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

## **Calendrier des fêtes**

**Mercredi 3 décembre, samedi 6 décembre et Dimanche 7 décembre** : téléthon (voir tract joint).

**Dimanche 7 décembre** : marché de Noël organisé par CLEA danse (voir tract joint).